

Fiche n° 35

Les alternatives aux expertises judiciaires en matière de recherche de cause d'incendie

Madame Micheline J. n'aura pas eu la chance et le bonheur de revenir habiter dans sa maison détruite par un incendie en Novembre 2018. La pandémie en aura décidé autrement...ainsi que le référé en justice entamé par son assureur contre l'assureur d'un artisan chauffagiste. Engluée par un expert judiciaire peu réactif, dessaisi au bout d'un an, la procédure repart à zéro près de 3 ans après les faits, sur des décombres devenus entre temps inexploitables. Cet exemple, à peine caricatural, est représentatif d'expertises judiciaires, souvent longues, fastidieuses, coûteuses et parfois très aléatoires. L'administration judiciaire, notamment depuis janvier 2020, ne cache d'ailleurs pas sa volonté d'essayer de convaincre les parties à trouver d'autres solutions pour se départager en allongeant et complexifiant les procédures. Les solutions existent.

L'expertise contradictoire amiable

Les expertises en recherche de cause et circonstance d'incendie encore appelées expertises RCCI sont aujourd'hui systématiques dès qu'il y a un incendie de bâtiment, de véhicules ou autre. Dès qu'il y a litige potentiel, des expertises peuvent être rapidement entreprises dans le respect du contradictoire :

Mesures conservatoires adéquates: dans la plupart des cas, des mesures conservatoires doivent être immédiatement prises pour préserver une zone de départ de feu (cloisonnement, condamnation des ouvrants, protection contre les intempéries), des appareillages électriques, un récepteur ...éventuellement sous contrôle d'huissier.



Auditions des protagonistes et témoins: les protagonistes et témoins d'un incendie sont de plus en plus souvent entendus dans le cadre des expertises contradictoires. Cette approche ne remplace pas les prises de témoignages par attestation type 202 par exemple mais est complémentaire. Elle permet à chaque partie de poser les questions qu'elle souhaite.

Constatations sur site: Les constatations se font de plus en plus souvent contradictoirement, chaque partie missionnant souvent son propre expert RCCI. A l'origine pratiqué par très peu de personnes en France, le métier d'expert en recherche de cause d'incendie a en effet tendance aujourd'hui à se développer, de sorte que les opérations de constatations sont fréquemment réalisées de concert par plusieurs experts RCCI.

Prises de prélèvements et analyses en recherche d'accélérant: la procédure de prises de prélèvements est parfaitement cadrée depuis 1990 par une convention APSAD. Les prélèvements doivent être réalisés sous contrôle d'huissier après que le propriétaire et/ou le locataire des lieux ait donné son consentement. Les prélèvements sont réalisés en double voir parfois en triple exemplaire, un jeu étant analysé par un laboratoire et l'(les) autre(s) étant conservé(s) par l'huissier pour d'éventuelles contre-analyses. La limite de cette procédure est que les prélèvements se dégradent dans le temps et les éventuelles traces d'accélérants finissent par disparaître par bio dégradation. Les résultats de contre-analyses réalisées un an ou plus après les premières analyses ont donc souvent toutes les chances de ne pas être aussi nets.

Etablissements de pv de constatations: autrefois limité au domaine de l'expertise véhicule, il est courant aujourd'hui que les expertises RCCI en contradictoire se finalisent par un pv rédigé et signé par les parties, pv synthétisant les éléments de constatations et de circonstances, les mesures conservatoires à prendre, voir l'hypothèse retenue quant à la cause du sinistre.







Examen en laboratoire sous le contrôle des parties : Les investigations techniques sur site permettent la plupart du temps de localiser le départ de feu d'un incendie et d'identifier sa cause mais une analyse visuelle simple sur site peut être complétée par des investigations en laboratoire, notamment en vue d'établir formellement et de façon scientifique une cause d'origine électrique et les éventuelles responsabilités de constructeurs, fabricants, distributeurs/vendeurs, intervenants (installateurs, dépanneurs), distributeurs d'énergie ou autre. Les chances d'aboutir à des conclusions analytiques précises seront d'autant plus importantes que les examens en laboratoires auront été réalisés rapidement, d'où l'intérêt de procédures rapides dans un cadre amiable, et dans le prolongement d'investigations techniques sur site. Un protocole d'examen technique « à la carte » est établi par le laboratoire dans le respect des exigences des parties et les examens en laboratoire peuvent même se dérouler de façon contradictoire, c'est-àdire en présence des experts intervenus sur site. Cette approche, très souvent pratiquée dans notre laboratoire, est particulièrement constructive car elle s'intègre parfaitement dans la continuité des examens sur site.





L'arbitrage

Le recours à une procédure d'arbitrage peut être une bonne solution lorsque les expertises en amiable n'ont pas permis de régler un litige :

- les parties désignent conjointement un tiers expert sans passer par un tribunal, en établissant un protocole technique d'arbitrage,
- l'expert désigné procède contradictoirement et en accord avec les parties à ses travaux et produit un pré rapport d'arbitrage, puis un rapport après avoir recueilli les observations des parties représentées par leurs experts sans nécessairement passer par voie d'avocats,
- les parties conviennent de ne pas contester les conclusions techniques du rapport de l'expert amiablement désigné et le chiffrage des dommages relève de la seule compétence des experts représentant chacun des assureurs.

Les procédures d'arbitrage comportent des atouts indéniables :

- le tiers expert est choisi par les parties et non par un magistrat,
- les procédures sont simplifiées au maximum, la discussion se faisant entre experts et inspecteurs sans l'entremise des avocats et d'un magistrat,
- les délais sont très courts par rapport à une expertise judiciaire classique limitant les frais de relogement, les pertes d'exploitation; le délai moyen des 100 derniers arbitrages réalisés par les experts de notre laboratoire est de 78 jours (entre la réception de la mission et le dépôt du rapport final),
- les coûts sont infiniment moindres.

Elles comportent toutefois des limites :

- elles nécessitent l'accord de toutes les parties sur le protocole et le nom du tiers expert ; elles sont donc adaptées pour des sinistres comportant peu de parties et deviennent difficiles à mettre en place dès que le nombre de parties augmente et que les montants en jeu deviennent très importants,
- certains acteurs (notamment les fabricants) refusent quasi systématiquement ce type de procédure.



Conclusions

L'expertise en matière d'incendie a beaucoup évolué au cours des dernières années, non pas tant dans les techniques d'investigations et d'analyse que dans les pratiques, avec notamment la systématisation du contradictoire dès les opérations d'expertise dans un cadre amiable. Les logiques d'efficacité, de rapidité, de coût et au final de qualité du service rendu aux assurés font que les règlements de litiges en matière d'incendie se feront probablement de plus en plus dans un cadre amiable ou d'arbitrage plutôt que par des procédures d'expertises judiciaires qui ne concerneront que les gros sinistres.

A Marseille, le 18 juin 2021

Frédéric Lavoué
Directeur du Laboratoire

Flore